

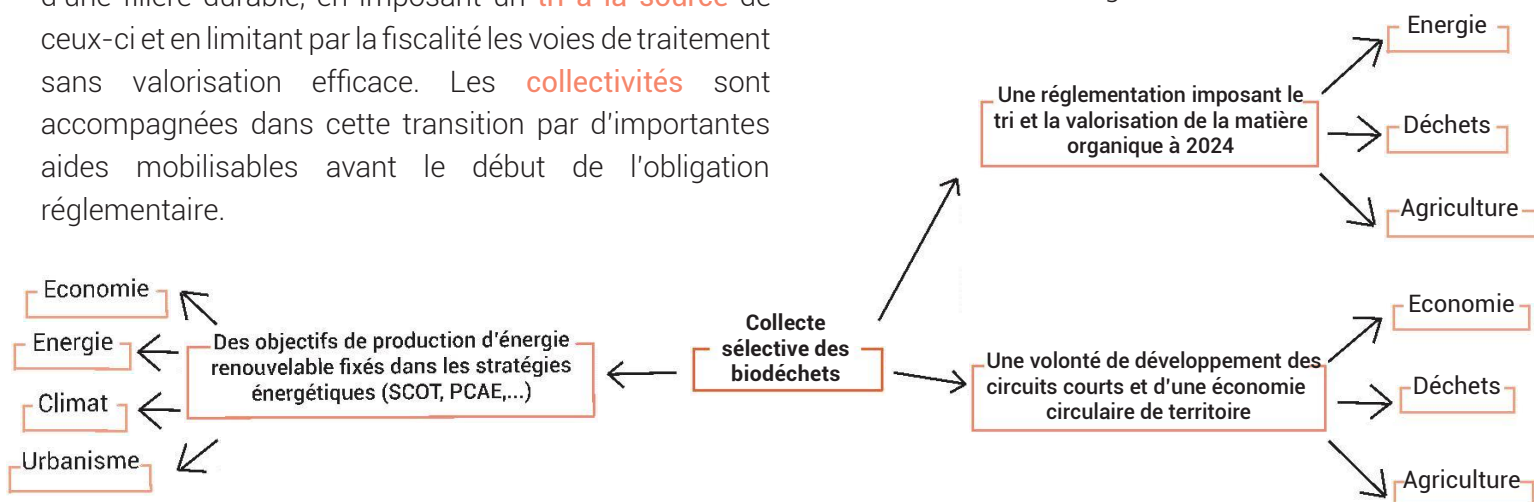
Comment mettre en place une collecte sélective des biodéchets dans ma collectivité ?

La transition énergétique nécessite le développement d'une (bio)économie circulaire et ouvre des opportunités vers de nouvelles énergies. Ainsi, les **biodéchets** doivent d'abord faire l'objet d'une prévention accrue pour limiter leur quantité, et peuvent ensuite être valorisés sous forme de matière ou d'énergie et être considérés comme une ressource.

Le contexte réglementaire encourage le développement d'une filière durable, en imposant un **tri à la source** de ceux-ci et en limitant par la fiscalité les voies de traitement sans valorisation efficace. Les **collectivités** sont accompagnées dans cette transition par d'importantes aides mobilisables avant le début de l'obligation réglementaire.

C'est pourquoi les partenaires d'Ambitions Biogaz 2023 vous proposent des éléments de compréhension, basés sur les retours d'expérience de collectivités et sur différentes études technico-économiques, pour vous aider à vous lancer dans la démarche de la **collecte sélective** des biodéchets.

Les biodéchets se retrouvent au cœur de l'**économie circulaire**, en créant des liens entre déchets, énergie, climat, économie et agriculture.



TOUT D'ABORD, QU'EST-CE QU'UN BIODÉCHET ?

Les **biodéchets*** sont les :

- Déchets de cuisine et de table des ménages,
- Déchets alimentaires des industries agroalimentaires,
- Déchets alimentaires de la restauration commerciale ou collective,
- Déchets alimentaires de la grande distribution et des marchés,
- Déchets verts de jardin.

* Selon la définition réglementaire du code de l'environnement (Article R. 541 8)

ET QUE DIT LA LOI FRANÇAISE ?

Donner la priorité à la prévention et la réduction de la production de déchets, et augmenter la valorisation des déchets non dangereux et non inertes faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, en orientant respectivement :

- **55 %** en 2020
- **65 %** en 2025

LOI ANTI GASPILLAGE
POUR UNE ÉCONOMIE
CIRCULAIRE

1^{er} janvier 2024 : Obligation de tri à la source des biodéchets en France, pour tous les producteurs.

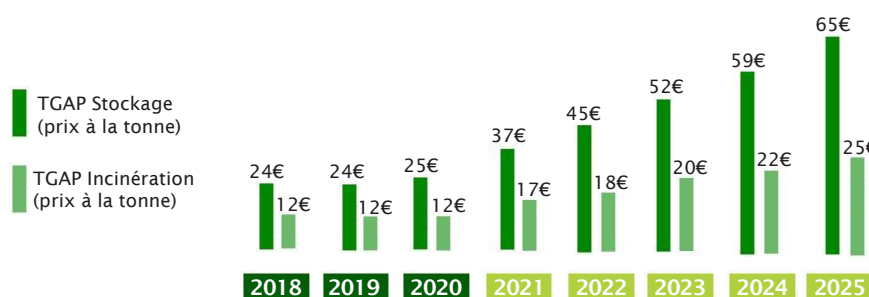
OBJECTIFS DU VOLET DÉCHETS DU SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la région Auvergne Rhône-Alpes

- **Prévention des déchets** : éviter la production d'un million de tonnes de déchets d'ici 2030, en réduisant de 10% la production de DMA* (2015 – 2031)
- **Valorisation matière** : objectif de 70% en 2031
- **Enfouissement** : objectif de réduction de 50% (2010 – 2025)
- **Infrastructures de gestion des déchets** : objectif d'amélioration du maillage territorial
- **Incinération** : adaptation des capacités aux territoires



QUEL BILAN FINANCIER POUR MA COLLECTIVITÉ ?

La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), qui concerne le stockage et l'incinération des déchets, est amenée à augmenter fortement dans les années à venir :

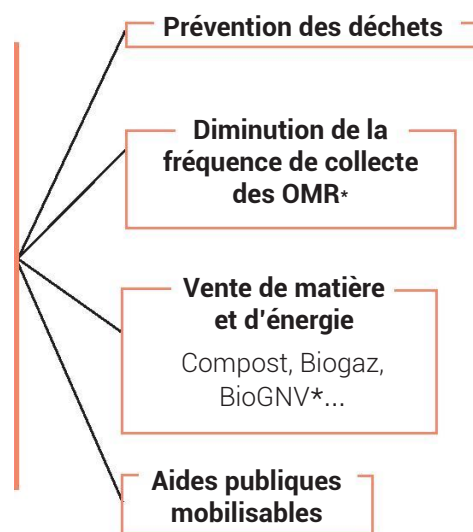


Les déchets alimentaires représentent jusqu'à 30% des OMR. Après mise en œuvre d'actions de prévention, la collecte séparée des déchets alimentaires apparaît donc comme l'un des leviers pour limiter les coûts de traitement en orientant une part non négligeable des OMR vers une valorisation vertueuse, non soumise à cette augmentation et génératrice de recettes pour les collectivités (vente de matière et d'énergie).

Les coûts seront d'autant mieux maîtrisés avec une diminution de la fréquence de collecte des OMR.

* **DMA** : Déchets Ménagers Assimilés
OMR : Ordures Ménagères Résiduelles
GNV : Gaz Naturel Véhicule

LEVIERS ECONOMIQUES



QUELLES SONT LES AIDES PUBLIQUES MOBILISABLES ?

		Région Auvergne-Rhône-Alpes	ADEME
Collectivités/ Entreprises	Étude préalable	/	Taux d'aide : maximum 70 % Plafond : 70 k€
	Investissement, mise en place et frais de fonctionnement	Taux d'aide : maximum 50 % Plafond : 500 k€	Taux d'aide : 10 €/habitant desservi Plafond : 55 % des dépenses éligibles
	Expérimentation	/	Taux d'aide : maximum 70 % Plafond : 140 k€

Cumulé : jusqu'à 80% des investissements pour les collectivités et 55% pour les entreprises
→ dans le respect des lois sur le cumul des aides publiques

Attention, ces aides sont disponibles jusqu'à l'obligation réglementaire ! (01/01/24)

[Guide des aides & appels à projet - www.auvergnerhonealpes.fr](http://www.auvergnerhonealpes.fr)

Pour plus d'informations consultez le site de l'ADEME : agirpoulatransition.ademe.fr

QUEL MATERIEL DE TRI CHOISIR ?

	Précollecte	Collecte en porte-à-porte	Collecte en points d'apport volontaire
Particuliers	Bioseau plein/ventilé de 7 à 10 L Avec sacs ou non	Bac de 30 à 40 L (volume utile)	Bac ordinaire de 80L avec cuve réductrice inamovible de 35L Modulo-bac de 40L
Professionnels	Contenant de cuisine inférieur à 50 L. Avec housses de bacs ou non	Bac de 120 à 240 L	Bac bi-compartmenté 180L Bac ordinaire de 80 L - 210L ...
Modalité de distribution des bacs / sacs		<input checked="" type="checkbox"/> Quantité collectée + Qualité des intrants - Simplicité pour les usagers + Coût de mise en place -	<input checked="" type="checkbox"/> Quantité collectée - Qualité des intrants + Simplicité pour les usagers - Coût de mise en place +
	Livraison à domicile	Permanence de proximité	

QUELS POINTS CLÉS POUR INCITER LES HABITANTS À TRIER, ET À AVOIR LE BON GESTE ?

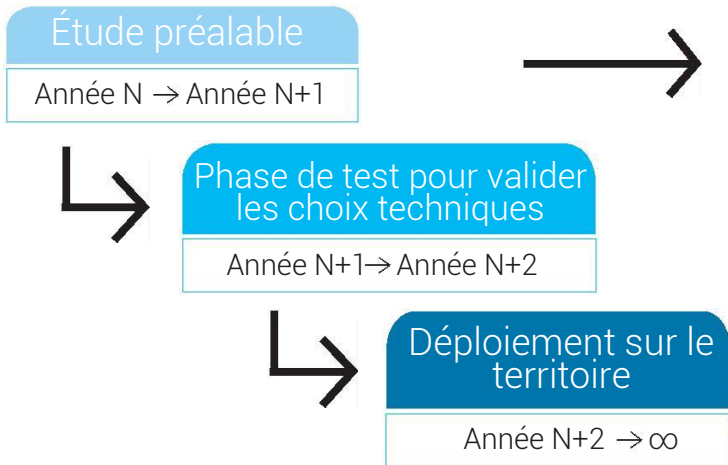
Inciter les habitants à trier :

- Sensibiliser les habitants au tri et bien présenter ses objectifs de réduction et de valorisation.
- Ne pas dévaloriser les biodéchets par rapport aux autres flux, en les intégrant de façon cohérente dans le service de collecte.
- Diminuer la fréquence de collecte des OMR par rapport à celle des biodéchets seuls.
- Instaurer une redevance ou des mesures incitatives.

Limiter les erreurs de tri :

- Eduquer et sensibiliser, au tri sélectif tout comme au gaspillage alimentaire.
- Diminuer la taille des bacs, pour éviter que les habitants y déposent leurs déchets verts de jardin.
- Mettre en place des contrôles réguliers à plusieurs points du service.
- Individualiser les bacs pour responsabiliser les habitants, qui peuvent aussi composter directement chez eux.

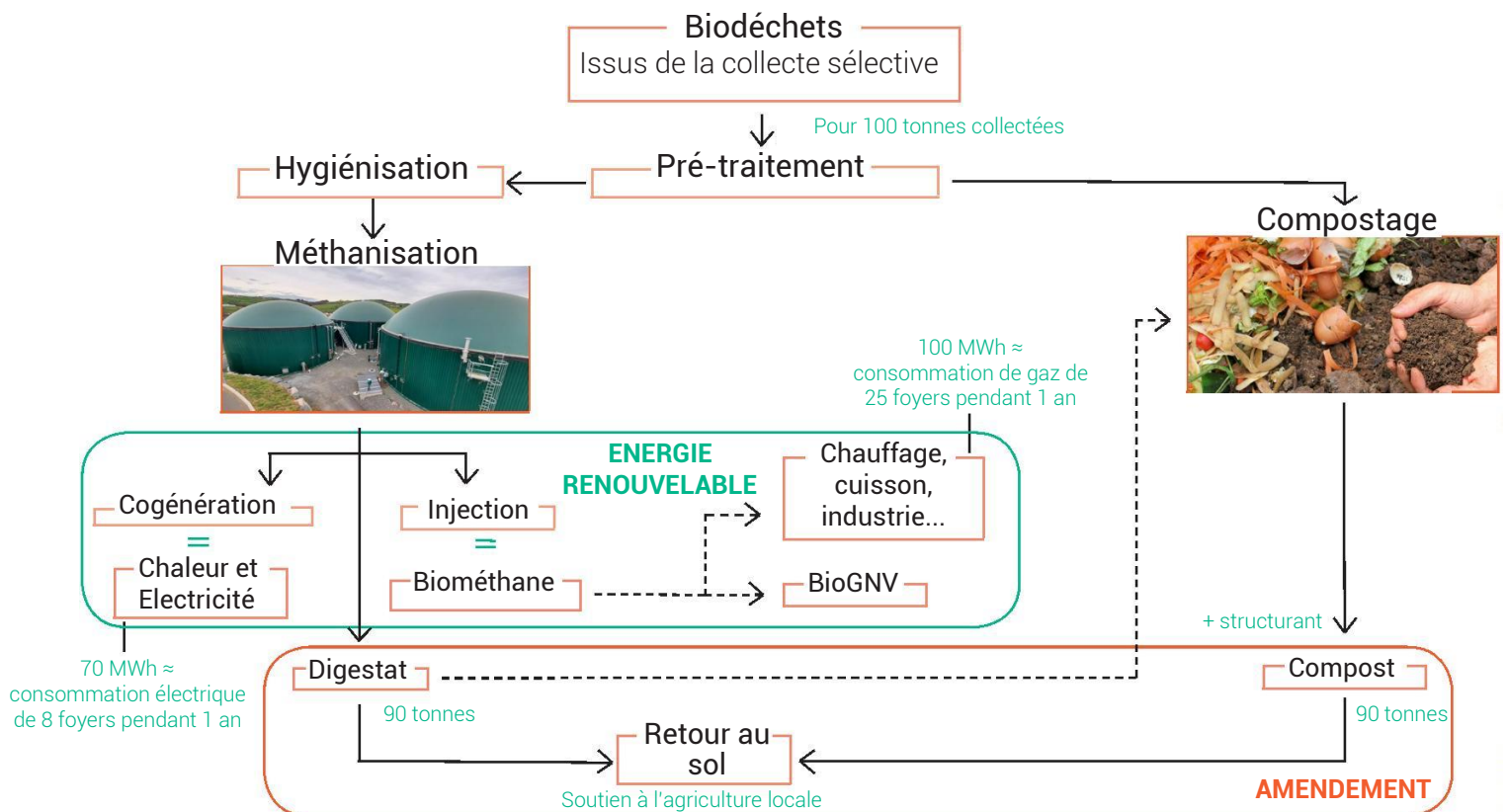
QUELLES SONT LES ÉTAPES POUR DÉVELOPPER CETTE NOUVELLE COLLECTE ?



- Diagnostic territorial : typologie, nombre d'habitants...
- Étude des gisements disponibles
- Identification des débouchés locaux concernant la valorisation et le retour au sol
- Étude des différentes solutions
- Prise en compte des gros producteurs
- Mobilisation des différents acteurs
- Appel d'offres - Consultation - Délibération
- Communication auprès du public cible
- Portage politique fort

QUELLES VALORISATIONS POUR NOS BIODÉCHETS COLLECTÉS SÉPAREMENT ?

Une fois les biodéchets collectés, plusieurs modes de valorisation sont possibles, notamment sous forme de matière et d'énergie : les biodéchets peuvent ainsi être transformés d'une part en gaz, et d'autre part en amendement pour nourrir les sols. En méthanisation comme en compostage, le retour au sol de la matière organique est essentiel, en maintenant et soutenant une agriculture plurifonctionnelle, capable de nourrir les hommes et les animaux, mais aussi de valoriser les biodéchets produits localement pour produire des énergies renouvelables agricoles. Concernant la méthanisation, il est possible de porter un projet territorial, ou de s'associer avec des méthaniseurs agricoles à proximité.



LES PARTENAIRES

